

ABONNEMENT.

| | |
|----------------------|--------|
| Saumur : | |
| Un an | 30 fr. |
| Six mois | 18 |
| Trois mois | 8 |
| Poste : | |
| Un an | 35 fr. |
| Six mois | 18 |
| Trois mois | 10 |

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

| | |
|---------------------------|-------|
| Annonces, la ligne . . . | 20 c. |
| Réclames, — | 30 |
| Faits divers, — | 75 |

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

5 Décembre 1872.

VERSER A GAUCHE.

Le *Soir* publie la lettre suivante, qui lui est adressée par M. Emile de Girardin :

« A M. Hector Pessard, rédacteur en chef du *Soir*.

» Mon cher ami,

» Votre article d'hier soir est excellent.

» Maintenez fermement la ligne que vous venez de tracer, car c'est la seule qui ne conduise pas à la guerre civile et qui soit d'accord avec les enseignements du passé.

» Je ne remonterai pas plus haut que le règne du roi Louis XVI. Quelle était sa gauche ? — C'était Turgot. Comment Louis XVI s'est-il fait engloûtir par la Révolution de 1789 ? — En chassant ignominieusement Turgot, c'est-à-dire en versant à droite.

» Comment la Restauration de 1815 s'est-elle fait engloûtir par la Révolution de 1830 ? — En versant à droite.

» Comment la Monarchie de 1830 s'est-elle fait engloûtir par la Révolution de 1848 ? — En reniant son origine et en versant à droite.

» Comment la République de 1848 s'est-elle fait engloûtir par le coup d'État du 2 décembre 1851 ? — En versant à droite.

» Comment l'Empire de 1852 s'est-il fait engloûtir par la révolution du 4 septembre 1870 ? — En versant à droite, lorsque, le jour où il recevait la nouvelle de la capitulation de Sedan, sa seule chance de salut était de se jeter franchement et résolument à gauche.

» Qu'instruit par ce passé qui défie toute contradiction, M. Thiers ne commette pas la faute qui a perdu ses devanciers ! L'hostilité de ses anciens amis de la droite lui rend l'immense service de le dégager envers eux.

Qu'il ne tergiverse pas ! Qu'il prenne résolument la direction de la gauche !

» C'est à la gauche qu'il doit de n'avoir pas été renversé le vendredi 29 novembre 1872. Avec elle, il sera invincible, car il aura derrière lui pour le ramener l'immense majorité de la France électorale. Si, au contraire, M. Thiers abandonnait la gauche qui l'a défendu pour revenir à la droite qui l'a combattu, nul ne pouvant compter sur lui, il ne tarderait pas à être justement abandonné de tous, et à tomber piteusement par terre entre la gauche désertée et la droite implacable.

» Insistez ! Insistez !

» Tout à vous, Emile de GIRARDIN. »

Des leçons du passé qu'évoque M. de Girardin, dit l'*Union*, nous tirons un enseignement tout opposé à celui qu'il prétend mettre en lumière. Mais nous ne voulons pas ici entreprendre un cours d'histoire, et le vulgaire bon sens suffit pour faire justice du sophisme de M. de Girardin.

Vous êtes attaqué par une bande de voleurs et d'assassins ; vous succombez, comment ? En vous défendant.

Pour M. de Girardin, la légitime défense est alors un acte stupide, elle n'assure pas le succès. Vite, passons au camp des voleurs et des assassins. Triomphante logique !

Pour empêcher M. Thiers de verser à droite, M. de Girardin, dit la *Presse*, l'entraîne à verser à gauche.

Nous lui en demandons bien pardon, mais les exemples historiques qu'il cite n'ont aucune application à la crise actuelle.

Alea jacta est ! s'écrie M. Antonio Azur, M. Thiers se décide enfin à jeter le masque ; il nous apprend par un de ses organes les plus officieux, le *Soir*, qu'il va passer à la gauche avec armes et bagages.

La façon dont M. Thiers justifie sa conversion, par la plume de M. Hector Pessard, mérite réellement d'être portée à la connaissance de nos lecteurs.

Le *Soir* publie, en tête de ses colonnes,

une lettre de M. Emile de Girardin dans laquelle « l'illustre maître et ami » de M. Hector Pessard déclare que Louis XVI, la Restauration de 1815, la monarchie de 1830, la République de 1848 et enfin l'Empire, sont tombés parce qu'ils ont versé à droite au lieu de se jeter résolument à gauche.

Sur cette théorie, non-seulement discutable, mais je dirai même absolument fautive, M. Hector Pessard, qui reçoit directement ses inspirations de la Présidence (et ceci n'est pas une supposition de notre part, le rédacteur en chef du *Soir* s'en est assez souvent vanté), M. Hector Pessard, dis-je, passe résolument le Rubicon et déclare net que M. Thiers ne se retirera sous aucun prétexte.

Qu'on me permette de donner ici la fin de cet article remarquable à tous égards :

« La bataille de vendredi, engagée après le Message, a mis chaque chose à sa place. La gauche est venue à nous. La droite a déclaré la guerre au gouvernement que nous défendons. Nos amis sont au centre gauche et à gauche. A la coalition monarchique qui unit des bonapartistes, des légitimistes et des orléanistes, — trois inimitiés confondues dans une même haine, — nous opposons les fractions républicaines, qui peuvent ne pas être d'accord sur tous les points, mais qui, toutes trois, veulent la République et défendent le gouvernement acclamé par la France.

» M. Thiers a la majorité. Tant qu'elle lui restera fidèle, il devra ne gouverner qu'avec elle, et, comme la tranquillité publique, la sécurité des intérêts, la stabilité du gouvernement ne peuvent pas dépendre, en fin de compte, de quelques voix, il demandera que le pays soit consulté et tranche, par le renouvellement partiel, le procès engagé entre la République et les monarchies coalisées.

» Le sens commun, la logique suffisent à démontrer qu'il n'en peut pas en être autrement, et que l'illustre Président de la République ne songe ni à se retirer ni à chercher avec des irréconciliables une entente désormais impossible.

» Sans parler de son patriotisme et de la volonté du pays, qui l'obligent à garder un poste où il est indispensable à la France, il ne se retirera pas, simplement parce qu'il a eu la majorité.

» Il ne se retirera pas, parce qu'ayant demandé à organiser la République, la majorité lui a dit qu'elle était avec lui.

» Il ne se retirera pas, parce qu'il a dans sa majorité un personnel capable d'appliquer la politique du Message.

» Enfin, il ne s'épuisera plus à satisfaire la minorité, parce qu'il a déclaré solennellement que la République seule aurait son concours, et que la minorité veut renverser la République et M. Thiers, quitte ensuite à tenter l'œuvre impossible qui consiste à faire régner ensemble M. le comte de Paris, M. le comte de Chambord et Napoléon III, réalisant ainsi le programme archimonarchique de M. Gagne, prophète ! »

Ainsi donc, pour satisfaire cette ambition sénile, dont l'accusait dernièrement l'honorable général Changarnier, M. le Président de la République fait ouvertement alliance avec la gauche pure, avec « ce parti dont » il ne partage les opinions ni sur l'armée, ni sur les finances, ni sur la religion, ni sur l'administration », en un mot sur rien ; et c'est avec ce parti qu'il gouvernera désormais.

Que M. Thiers y prenne garde ! Jusqu'à ce jour, il avait conservé l'estime, l'admiration même de ses adversaires ; la voie dans laquelle l'entraîne son amour sans bornes du pouvoir pourrait bien les lui faire perdre.

Quant à la droite, son devoir est désormais tout tracé :

Qu'elle serre ses rangs, que tous ses membres, à quelque parti qu'ils appartiennent, conservent l'admirable cohésion qui leur a valu la victoire de samedi. Qu'ils se souviennent que nous leur avons confié leur mandat non-seulement pour libérer le territoire de la France, mais encore pour nous sauver des communards, sur lesquels va s'appuyer désormais M. Thiers ; qu'ils se souviennent bien de cela, et que, fidèles à

411

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LES

FAUCHEURS

DE LA MORT,

Par AL. DE LAMOTHE.

CHAPITRE XXII.

TCHESTAKOVE (ZENSTOCHOVA.)

(Suite.)

Heureusement pour César qu'il n'était pas seulement artiste, mais aussi et surtout polonais et catholique. En arrêtant ses regards émus sur l'image miraculeuse, il oublia la peinture pour ne songer qu'à la Vierge reine et protectrice de la Pologne. Il lui sembla que cette image s'animait, que le sang coulait encore des blessures ouvertes à sa joue par le sabre des hérétiques, et que

les regards de Notre-Dame-de-Tchestakove s'abaissaient avec une tristesse et un amour infini sur la foule prosternée, avec tant de respect, dans son sanctuaire.

Soudain, les trompettes résonnèrent, les fidèles se levèrent, les Faucheurs présentèrent les armes, les prêtres, vêtus de drap d'or et portant le splendide ostensor donné par un des anciens rois de la Pologne, montèrent à l'autel qu'enveloppa la fumée de l'encens, et le chant grave et solennel du *Boze cos Polske*, suivi de l'hymne triomphant du *Te Deum*, s'échappant à la fois de toutes les poitrines, roula sous les voûtes dont il réveillait les échos et remplit la vaste nef comme un grondement de tonnerre.

Jamais semblable émotion ne s'était emparée de l'âme du jeune Polonais ; il s'agenouilla sur les dalles et pria longtemps.

— Quand il se releva, les chants avaient cessé, et la foule commençait à s'écouler.

Il se mêla à elle et sortit accompagné de Chusco.

Au moment où ils venaient de franchir le seuil de l'église, une voix de femme prononça le nom d'Adam.

Chusco tressaillit et se retourna vivement, en s'écriant :

— Thadéa ! chère Thadéa !

Son cœur ne l'avait point trompé, c'était bien elle en effet, mais les mains que son mari lui tendait rencontrèrent d'abord Étienne.

Ne pensant plus qu'à son fils, il le serra sur son cœur en le couvrant de baisers.

— Ne l'étouffe pas, ne l'étouffe pas, répétait Thadéa, dont le visage amaigri rayonnait de bonheur.

— Enfant chéri, mon Étienne, que tu es donc beau ! que tu as grandi depuis que je ne t'avais vu ; me connais-tu toujours, mon Étienne ?

Comme pour lui répondre, l'enfant jeta autour du cou de son père ses petits bras potelés.

— Il me reconnaît, César, vois, il me reconnaît, s'écriait Chusco transporté ; tu reconnais ton père, mon ange adoré.

Et il le dévorait de caresses.

La mère était si heureuse du bonheur de son mari, si fière de son admiration passionnée pour Étienne, qu'elle ne s'apercevait même pas qu'elle-même était oubliée.

Aussi quand César, se rapprochant de sa cousine, lui prit les mains avec une vive et sincère affection, et que, frappé de l'altération de ses traits, il lui dit :

— Vous avez bien souffert, chère Thadéa !

Elle répondit simplement en lui montrant son fils et son mari :

— Qu'importe à présent, puisque je suis si heureuse ?

Et elle se pencha vers son Étienne qui, sans lâcher le cou de son père, renversait vers elle sa blonde tête, pour l'embrasser.

La pose de l'enfant était si gracieuse, son sourire si doux et si plein d'amour, que César s'écria en frappant des mains :

— Quel ravissant trait d'union ! voilà comment il aurait fallu peindre Hector et Andromaque, aux portes de....

— Décidément, mon cousin, fit Thadéa,

leur mission, ils n'hésitent pas une minute à la remplir.

Antonio AZUR.

Chronique générale.

Versailles, 3 décembre.

Un grand calme a succédé aux agitations des jours précédents ; mais, j'ai le regret de le dire, c'est moins de l'apaisement sincère qu'une fatigue extrême.

L'intérêt se concentre entièrement sur la question de savoir ce que fera M. Thiers pour s'allier l'un ou l'autre de ces groupes : la droite ou la gauche. C'est une erreur de prétendre que les membres de la droite veulent se poser en face de lui comme des irréconciliables. C'est le contraire qui est vrai et tout ce qui sera de nature à provoquer un accord entre eux et M. Thiers sera bienvenu. On est déjà sensible à l'espèce de bonne volonté que semble manifester à cet égard le Président de la République, en ne se pressant pas de compléter son cabinet. On croit qu'il veut, avant de songer aux nominations nouvelles, se rendre un compte très-exact de l'esprit de l'Assemblée, convaincu que les deux votes des 29 et 30 novembre ne lui ont pas complètement révélé, étant compliqués de trop de questions d'amour-propre et de trop d'esprit de parti.

Les candidats dont l'opinion publique répète les noms sont nombreux. Mais, avant de tenir pour exactes les informations qui mettent ces noms en lumière, il y aurait lieu de savoir sur combien de ministres portera le changement.

Il est certain aujourd'hui que tout le conseil avait donné sa démission. Il l'a reprise. Mais il n'en est pas moins vrai que deux portefeuilles sont vacants, et que si M. Thiers veut plaire aux conservateurs parlementaires, un troisième le sera bientôt : celui de M. Jules Simon. Vous savez que le remplacement de ce ministre est demandé par les députés qui ont blâmé M. Victor Lefranc, et qui souhaitent en même temps que M. Thiers se sépare de MM. Calmon et Barthélemy Saint-Hilaire.

C'est par la manière dont M. Thiers se conduira au milieu de ces difficultés qu'il s'aliénera définitivement les sympathies des droites ou les retrouvera tout à fait. Quelques-uns espèrent encore qu'il chargera M. Dufaure de former un cabinet, de façon à créer, dans la pratique, cette responsabilité ministérielle tant demandée, qui n'a trouvé jusqu'ici qu'une sanction, samedi dernier, et qui ne paraît pas devoir être écrite avant quelque temps, dans la constitution.

A ce sujet, il convient de remarquer aussi qu'on se préoccupe beaucoup de la commission constitutionnelle dont l'élection aura lieu jeudi. La gauche aurait voulu la retarder jusqu'après le 12, avec l'espoir de trouver dans les nouveaux bureaux qui seront élus après cette date, la majorité qui lui manque aujourd'hui. Mais cette solution n'avait aucune chance de prévaloir et la date de jeudi a été fixée sans débat. L'élection aura lieu dans les bureaux et non en

séance publique, comme le demandaient quelques-uns.

On assure que le ministre qui a le plus insisté auprès de M. Thiers pour lui faire accepter sa démission, a été M. Jules Simon.

M. Victor Lefranc est très-irrité contre les députés du centre gauche qui se sont abstenus dans le vote de samedi.

Sa mauvaise humeur s'étend même aux députés du centre droit qui n'ont pas voté, par sympathie pour sa personne, afin de ne pas contribuer à sa chute. L'un d'eux l'abordait hier, en croyant recevoir un remerciement pour ce témoignage d'affection privée.

« Je ne tiens pas », répondit brutalement l'ancien ministre de l'intérieur, à la sympathie de ceux qui ne me l'ont témoignée que par leurs abstentions.

« Vous me faites regretter, monsieur », fut-il répliqué à M. Victor Lefranc, de n'avoir pas obéi à ma conscience, en votant contre vous, car vous ne pouvez supposer que j'aurais pu pousser l'amitié jusqu'à approuver votre détestable politique. »

Là-dessus le député du centre droit tourna le dos à M. Victor Lefranc.

Le centre gauche et le centre droit se réunissent demain à Versailles, le premier dans la journée, le second dans la soirée, en vue de la réunion des bureaux de jeudi pour la nomination de la commission des trente.

Le centre gauche annonce que la proposition constitutionnelle générale sera déposée vendredi ou samedi prochain.

On a distribué le premier volume de l'enquête parlementaire sur les actes du gouvernement de la défense nationale. Ce premier volume ne contient que les dépositions des témoins.

On nous assure qu'il a été hier question au conseil des ministres du remplacement de M. Barthélemy-Saint-Hilaire.

Est-ce possible ?

On parlait hier dans quelques cercles parlementaires de l'intention de M. Thiers d'adresser une proclamation ou un manifeste au pays pour le rendre juge entre lui et l'Assemblée.

Ce bruit, qui du reste ne trouve que peu de créance dans les couloirs de l'Assemblée, est énergiquement démenti à la présidence, où l'on s'étonne que l'on puisse attribuer à M. Thiers un procédé aussi césarien.

Ainsi que nous l'avons déjà indiqué, l'intérim du ministère de l'intérieur durera au moins toute la semaine. On cite toujours beaucoup de noms pour ce portefeuille, mais

il n'y a aucune décision prise et par conséquent il n'y a rien de sérieux dans ce que l'on dit des chances que quelques députés du centre gauche peuvent avoir de remplacer M. Victor Lefranc.

Le *Bien public* et l'Agence Havas déclarent apocryphe la lettre attribuée à M. Barthélemy Saint-Hilaire par le *Moniteur* et que nous avons reproduite d'après notre confrère.

Le secrétaire général de la présidence n'est pas heureux avec les officieux.

Pour la première fois qu'il revient épistolairement à la légalité, il faut que la lettre ne soit pas de lui.

Samedi, après le vote qui a motivé la démission de M. Victor Lefranc, M. Jules Simon, rencontrant dans les couloirs de l'Assemblée MM. Naquet et Louis Blanc, les arrêta et leur dit : « Venez donc ce soir à la présidence, M. Thiers est tellement découragé que j'ai peur qu'il ne donne sa démission. Il faut employer tous nos efforts pour l'en dissuader. »

MM. Naquet et Louis Blanc, voilà les hommes sur lesquels compte M. J. Simon pour consoler et reconforter M. le Président de la République.

On parle de la retraite de M. Calmon, sous-secrétaire d'État à l'intérieur, et de celle de M. Durier, sous-secrétaire d'État à la justice.

On ne dit pas quelle compensation sera offerte à l'*alter ego* de M. Dufaure, mais il est question du gouvernement de la Banque de France pour M. Calmon. On y croit peu, tant on est persuadé que, si une semblable proposition était faite, elle serait repoussée par le conseil de régence avec non moins de vigueur que ne le fut celle de l'infortuné M. Picard.

Le centre gauche a tenu hier une nouvelle réunion sous la présidence de M. Ricard. La séance a été presque exclusivement remplie par un discours de M. Lacaze, nouvel adhérent à la politique de M. Thiers.

A l'Union républicaine et à la gauche républicaine, il a été décidé qu'il y avait lieu de faire choix de candidats qui se prononceraient pour la dissolution à bref délai.

Ces deux groupes républicains ont nommé pour délégués : à l'Union républicaine, MM. Louis Blanc, Lepère et Boyssset ; à la gauche républicaine, MM. Albert Grévy et Magnin.

Un soldat prussien vient d'être assassiné à Nancy. On craint dans cette ville de nouvelles rigueurs de la part des Allemands.

L'auteur de cet acte coupable a été dénoncé par un Français, arrêté préventivement.

avec son charmant sourire, Etienne est né pour vous inspirer tous vos tableaux. Vous souvenez-vous comment à Atrada....

— Pauvre Atrada, interrompit César avec émotion, nous ne le reverrons plus, les Moscovites ont passé par là.

— Oh ! s'ils n'avaient fait que cela, murmura Thadéa en pâlisant, au souvenir de la mort affreuse de son frère.

Et elle éclata en sanglots.

— Courage, Thadéa ! courage ! notre sang appartient à la patrie, et une vraie Polonaise ne doit pas pleurer ceux qui sont tombés glorieusement, en combattant pour leur religion et leur liberté.

— Pourquoi dis-tu ceux qui sont tombés ? demanda-t-elle avec effroi ; mais, mon père, Marpha, ou Michel auraient-ils eux aussi....

— Notre père et Marpha sont au camp de Langievitch, vivants et sans blessures, mais Michel....

— Il est mort aussi ?

— Son âme est dans la gloire, fit Chusco, avec un accent de tristesse solennel, et son

corps repose auprès de celui de Georges, au pied de la même croix, là où ils sont tombés tous les deux, pour le salut de l'armée, dans la plaine de Vengrof.

— Georges, tué à Vengrof, s'écria la pauvre mère, avec un accent déchirant, ah ! tu ne sais donc pas.... Ce n'est pas à Vengrof qu'il est mort, en combattant.... Les infâmes.... c'est à Varsovie qu'ils l'ont.... assassiné !

— Ceux qui t'ont dit cela t'ont trompée, Thadéa, reprit Chusco, car....

Il n'acheva pas, un soupçon terrible lui traversa l'esprit.

— Personne ne m'a trompée, Adam, répondit-elle lentement, car moi, Thadéa, j'ai assisté à son supplice ; il m'a parlé et ses derniers mots ont été ceux-ci : Dis-leur que je suis mort en chrétien !

César et Chusco se regardèrent avec épouvante, et leurs yeux se dirent : Elle est folle !

— Non, non, fit-elle, en secouant la tête et en appuyant sa main sur sa poitrine, comme pour l'empêcher de se briser ; j'ai

souffert bien des tortures, mais la raison ne m'a pas abandonnée. Écoute-moi, ce que je dis, je l'ai vu ; les paroles que je rapporte, je les ai entendues. J'étais inquiète sur votre sort à tous, sur le tien, Chusco ; je ne pouvais plus vivre dans une incertitude mille fois plus intolérable que les dangers et que la mort. Je suis rentrée en Mazovie pour vous chercher ; Dieu m'a conduite à Varsovie, sur la place de l'archevêché, à l'heure même où y arrivait la charrette des condamnés. Georges était parmi eux, et le ciel a permis que je le reconnusse au pied du gibet. Lui aussi, pauvre frère, il m'a vue et il m'a parlé, quelques secondes avant de mourir, non pas comme un soldat, mais comme un criminel, par... la... main du bourreau. Ah ! c'est affreux ! bien affreux, pauvre frère !

Chusco était atterré. Un instant il demeura sans voix ; mais tout-à-coup ses yeux flamboyèrent et, secouant sa chevelure, comme une crinière de lion, il s'écria :

— Les assassins et les infâmes ! pendant que nous délivrons leurs prisonniers et que

Il circule depuis dix jours dans Paris un grand nombre de faux billets de Banque de cinq francs.

On peut les reconnaître au verso, moins bien imité que le recto.

Le conseil de guerre a condamné aux travaux forcés à perpétuité, Fourche, assassin du général Thomas, dont la condamnation à mort avait été précédemment annulée.

On lit dans la *Patrie* :

Les donateurs de nouvelles affirmaient hier que les radicaux avaient enfin obtenu la révocation de quatre préfets conservateurs et voués depuis longtemps à l'indignation méritée des communards ; ce seraient : le préfet de la Haute-Loire, le préfet de la Haute-Vienne, le préfet de la Nièvre et le préfet de l'Hérault. Ces révocations ont été, en effet, de nouveau demandées ; mais M. Thiers ne s'est pas encore prononcé, sinon pour une seule, celle de M. Guignes de Champvans. Pour les autres, le gouvernement voudrait gagner du temps, afin de ne pas paraître trop ouvertement subir les volontés de la gauche radicale.

La presse officieuse avait persuadé à certains esprits crédules que la chute de M. Thiers entraînerait inévitablement le retour des Allemands dans les départements évacués et que l'Allemagne n'avait confiance qu'en M. le Président de la République. Cette presse vient de recevoir sur les doigts et d'être rappelée, par les journaux allemands, au sentiment de la dignité nationale. L'Allemagne déclare à la presse officieuse qu'elle n'a aucune sympathie particulière pour M. Thiers, et que l'Assemblée de Versailles est parfaitement libre de le conserver à la tête de la République ou de le renvoyer.

LE PÉTROLE EN ALSACE. — Un chimiste anglais a parcouru avec attention les contrées de l'Alsace où se trouvent les sources de pétrole ; les recherches qu'il a faites ont donné les meilleurs résultats. A Schattweill, dans la forêt de Haguenau, où l'on a commencé les premiers travaux, il faut aller à une profondeur de 150 à 160 pieds pour découvrir les couches de sable imprégnées de pétrole. D'autres recherches ont amené la découverte de plusieurs sources. Actuellement, cette industrie n'a point encore acquis tous les développements qu'elle est susceptible de prendre.

Pour extraire le pétrole, on creuse jusqu'à ce que l'on trouve le gisement de sable qui le contient ; puis, on construit des galeries comme dans les mines de charbon. L'huile coule du sable pour se réunir dans des récipients particuliers. Le sable n'ayant point encore donné tout le pétrole qu'il contient, ou le distille dans des matras. Avant d'être rectifié, le pétrole est d'une couleur rougeâtre ; il paraît qu'il est bien supérieur à celui de l'Amérique.

nous soignons leurs blessés, ils torturent nos frères et les égorgent. Malheur à ceux qui tomberont entre mes mains, car il n'y aura pour eux ni pitié, ni pardon !

— C'est plus que justice, c'est notre devoir, répondit César ; les Moscovites ne sont pas des hommes, ce sont des bêtes féroces, qu'il faut exterminer.

— Vengeance donc ! rugit Chusco, en montrant, de son poing crispé, la maison dans laquelle avaient été transportés les Cosaques blessés ; vengeance immédiate !

— Rendez le bien pour le mal, a dit le divin Fils de Notre-Dame-de-Tchestakove, répondit une voix douce, mais ferme.

— Qui donc, ici, fit impétueusement Chusco, ose....

(La suite au prochain numéro.)

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 3 décembre.

La séance est ouverte à deux heures et demie. Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance, lequel est adopté sans réclamation.

Plusieurs projets de loi et rapports de commissions sont déposés sur le bureau de l'Assemblée.

L'ordre du jour appelle la discussion du budget du ministère de la guerre.

M. le vicomte de Lorgeril présente et développe un amendement demandant une diminution dans les appointements de certains employés de ce ministère.

Le général de Cissey repousse en quelques mots l'amendement, qui, mis aux voix, est repoussé. — Les chapitres 1, 2 et 3 du budget de la guerre sont adoptés.

M. le baron Chaurand présente et développe un amendement tendant à élever le traitement des aumôniers dans l'armée française.

M. le comte de Maillé, au nom de la commission, accepte l'amendement, qui mis aux voix est adopté ainsi que l'ensemble du chapitre 4.

Le chapitre 4 est également adopté.

M. Raudot se plaint de ce que le budget de la guerre soit plus élevé pour l'année 1873 que pour l'année 1869 ; il blâme la création des nouveaux régiments que le Président de la République a prise sous sa responsabilité et que l'Assemblée n'aurait peut-être pas approuvée si elle lui avait été soumise ; il combat encore la création des camps qui lui paraissent nécessiter de nouvelles dépenses, et cela sans aucune utilité ; il en démontre les graves inconvénients. Il termine en concluant à un examen plus approfondi du chapitre 5 et à rétablir le chapitre 6, relatif à l'habillement et au campement.

M. le général de Cissey déclare qu'il se contentera de réfuter les théories militaires de M. Raudot ; il défend l'institution des camps et expose les avantages qu'elle présente.

M. Cochery combat la proposition de M. Raudot au nom de la commission du budget.

M. Raudot insiste pour l'adoption de son amendement, qui est rejeté.

M. Des Rotours se plaint des changements continus apportés dans la tenue de l'armée, ce qui grève d'une manière regrettable le budget des officiers, et augmente aussi dans des proportions considérables les dépenses de l'Etat.

M. le général de Cissey déclare qu'on n'a fait à la tenue des officiers d'infanterie que des changements sans importance.

Les chapitres 5 et 6 sont adoptés.

M. Tirard parle contre l'utilité des transports généraux et demande qu'ils soient supprimés au moins l'année prochaine.

M. Cochery explique que cette question sera traitée à l'occasion de la loi sur l'organisation militaire.

Les chapitres 7 et 8 sont adoptés.

M. Balzan développe un amendement relatif à la constitution d'examineurs pour les volontaires d'un an.

M. le général de Cissey accepte l'amendement ; il fait observer qu'il n'y a pas de règlement définitif pour les volontaires d'un an, mais simplement un essai.

M. Cochery repousse l'amendement au nom de la commission.

L'amendement est retiré.

Le chapitre 9 est adopté.

M. le vicomte de Lorgeril se plaint de l'augmentation des frais de la justice militaire.

M. Cochery fait observer que cette augmentation provient des prisonniers de la Commune.

Le chapitre 10 est adopté.

M. Delacour combat les réductions proposées sur le budget de la cavalerie, afin de ne pas décourager l'élevage des chevaux dans le pays.

M. Cochery vient défendre le projet de la commission ; le nombre des chevaux à acheter a été réduit seulement de 1,000.

M. Desbons soutient l'amendement.

M. le général de Cissey a consenti à la réduction de l'effectif, parce qu'on ne trouvera qu'à l'étranger le nombre de chevaux nécessaire cette année et l'année prochaine ; il explique que le gouvernement, pour mieux rémunérer les éleveurs, achètera les chevaux à trois ans.

M. Delacour combat énergiquement cette dernière modification.

L'amendement de M. Delacour est mis aux voix et rejeté.

Le chapitre 11 est adopté, ainsi que les chapitres 12, 13, 14, 15 et 16.

M. Jean Brunet pense que notre armée présente un excès d'officiers, surtout si on la compare aux armées étrangères ; il demande que l'Assemblée manifeste sa volonté de supprimer cet abus.

On passe à la discussion du budget du ministère des travaux publics.

Les chapitres 1 et 2 sont adoptés.

M. de Jouvenel demande une réduction des deux tiers sur le chapitre des services des ponts-et-chaussées et des mines.

M. de Talhouët soutient l'utilité de ces deux corps d'ingénieurs.

Après une réplique de M. de Jouvenel, M. Teisserenc de Bort vient défendre à son tour les ingénieurs des ponts-et-chaussées et des mines ; il fait l'énumération des travaux considérables qu'ils ont à diriger.

L'amendement de M. de Jouvenel n'est pas adopté.

Les chapitres 3, 4, 5, 6 et 7 sont adoptés.

M. de Tillancourt demande qu'on occupe les ingénieurs à repeupler les cours d'eau, et la création dans ce but d'établissements qui seraient peu coûteux et très-utiles.

Les chapitres 8, 9, 10 sont adoptés.

M. de Jouvenel demande qu'on réduise l'indemnité de trois millions accordée à la ville de Paris pour l'aider dans l'exécution de travaux publics.

M. le marquis de Talhouët combat l'amendement de M. de Jouvenel et déclare que la commission accepte l'amendement de M. Caduc, tendant à diviser le chapitre 11 en deux parties, dont l'une sera spéciale aux ponts et routes du département de la Seine et de Paris.

L'amendement de M. de Jouvenel est repoussé.

Les chapitres 11 et 11 bis sont adoptés, ainsi que les chapitres 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47.

M. de Jouvenel demande à ce que l'Opéra soit terminé le plus tôt possible.

Le chapitre 8 est adopté.

La séance est levée à 5 heures 20 minutes.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Il y a une recrudescence dans toutes les rivières ; de tous côtés des inondations, aussi bien au Midi qu'au Nord.

Mais le temps paraît avoir changé ; le froid commence à se faire sentir, le ciel est clair depuis deux jours.

Aujourd'hui, à midi, la Loire marquait 3^h 90 au pont Cessart, à Saumur.

Orléans, 4 déc., 42 h. 30, soir.

Le maximum de la nouvelle crue de la Loire a dû passer à Digoin ce matin, vers 6 heures ; il est présumé de 3^h 50.

Une nouvelle crue de l'Allier doit avoir son maximum ce soir, à 7 heures, à Moulins ; il est présumé de 2^h 40.

Les affluents compris entre Digoin, Moulins et Orléans sont tous en crue ; on présume que la nouvelle crue atteindra à Orléans le maximum de 3^h 80.

A Saumur, cette recrudescence pourra atteindre le maximum de 5^h 30 ; il aura lieu le 8, vers 4 heures du soir.

Quant à Nantes, on présume que le maximum sera de 5^h 60.

On rectifiera le plus tôt possible cette première appréciation.

PATENTES 1873.

Le Maire de la ville de Saumur donne avis à ses concitoyens que la matrice de patentes, pour l'année 1873, est déposée à la Mairie, bureau des contributions, pour y rester pendant dix jours à la disposition des patentables.

Les observations devront être faites par écrit et signées des réclamants.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 2 décembre 1872.

Le Maire, R. BODIN.

Mardi matin, le sieur Jean Dézé, cultivateur, âgé de 64 ans, demeurant à Saint-Cyren-Bourg, s'est tué accidentellement avec son fusil.

On suppose que ce vieillard, tenant son fusil à la main, aura glissé sur les marches de son escalier, et que dans la chute le coup sera parti.

Les voisins ont bien entendu l'explosion,

mais ils n'y ont pas pris garde, ce bonhomme ayant l'habitude de tirer les oiseaux de son domicile.

La mort a été instantanée ; le crâne était ouvert et la cervelle avait été projetée au loin.

Le *Journal des Débats* assure que M. de Rémusat, ministre de l'intérieur par intérim, vient d'adresser aux préfets une circulaire ayant pour objet de les inviter à veiller à la stricte observation de la loi du 5 mai 1855.

La circulaire rappellerait principalement aux préfets que toute délibération d'un conseil municipal portant sur un objet étranger à ses attributions étant nulle de plein droit, le préfet, en conseil de préfecture, doit en déclarer la nullité.

Il est grand temps de fermer l'écurie quand les chevaux sont partis.

A cette occasion, M. le Préfet d'Indre-et-Loire vient d'adresser aux maires de ce département la lettre suivante :

Tours, le 3 décembre 1872.

Monsieur le maire,

Plusieurs conseils municipaux ayant envoyé des adresses à M. le Président de la République, je crois devoir vous rappeler les divers articles de loi qui régissent la matière :

Loi du 18 juillet 1837 :

Art. 24. — Le Conseil municipal peut exprimer son vœu sur tous les objets d'intérêt local.

Il ne peut faire publier aucune protestation, proclamation ou adresse.

Loi du 5 mai 1855.

Art. 24. — Sont nulles, de plein droit, toutes les délibérations prises par un conseil municipal, hors de sa session légale.

Le préfet, en conseil de préfecture, déclare l'illégalité de la réunion et la nullité des délibérations.

Art. 25. — Tout conseil municipal qui se mettrait en correspondance avec un ou plusieurs autres conseils, ou qui publierait des proclamations ou adresses, sera immédiatement suspendu par le préfet.

Art. 26. — Tout éditeur, imprimeur, journaliste ou autre, qui rendra publics les actes interdits au conseil municipal par les articles 24 et 25 de la présente loi, sera passible des peines portées en l'article 123 du code pénal.

Je vous prie, monsieur le maire, de vouloir bien vous pénétrer non-seulement du texte, mais encore de l'esprit de cette législation.

Recevez, monsieur le maire, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Préfet, ALBERT DEGRAIS.

Nous lisons dans l'*Impartial du Loiret*, d'Orléans :

« Dans notre ville pourtant si tranquille, nous avons, paraît-il, de la graine de communards.

» Le soir, quelques aimables drôles, armés d'une seringue, s'amusaient à lancer sur les robes des femmes de l'acide sulfurique. Inutile de dire que cet acide brûle immédiatement l'étoffe et que la toilette est perdue tout entière. »

UN ÉCROULEMENT.

Dans la nuit de samedi à dimanche, dit la *Sarthe*, pendant qu'une tempête épouvantable éclatait sur la ville du Mans, le bruit se répandit parmi les consommateurs attardés qui évacuaient les établissements publics, qu'une maison de la rue Thoré venait de s'écrouler, ensevelissant sous ses débris trois ou quatre personnes.

Prévenus aussitôt, nous nous rendîmes sur les lieux.

La pluie tombait à torrents, le vent sifflait avec rage, enlevant ça et là des tuiles et des fragments de cheminées, lorsque nous arrivâmes à l'endroit où la catastrophe avait eu lieu.

C'était au n° 50 de la rue Thoré.

Dimanche matin, vers minuit dix, un coup de vent enleva l'une des charpentes de la toiture et la précipita sur le toit d'une maison voisine, celle portant le n° 48. Le toit fut enfoncé, et les habitants des chambres situées au premier, qui étaient couchés depuis trois ou quatre heures, furent réveil-

lés par des platras qui se détachaient de leurs plafonds.

Effrayés, il se disposaient à fuir leur domicile, mais la tempête n'avait pas fini son œuvre de destruction. Enlevant les deux pignons de la maison, elle les lança sur le toit où elle avait précipité la première pièce de charpente. Les plafonds craquèrent de tous côtés, et les malheureux habitants crurent leur dernière heure arrivée.

Ces craintes ne se réalisèrent heureusement pas. À l'aide de quelques voisins, qui, réveillés par le bruit, étaient accourus au secours, ils parvinrent à quitter leur appartement. Il était temps, car quelques minutes après, la maison du n° 50 s'écroulait entièrement, entraînant dans sa chute une partie des murs voisins.

Contrairement aux bruits qui ont couru, on n'a donc à déplorer qu'une perte toute matérielle.

Perception de Saumur.

Le Percepteur de Saumur prie les contribuables de solder, sans délai, les termes échus de leurs contributions.

Dernières Nouvelles.

COMMISSION DUSAURE.

Voici la liste des candidats choisis à l'unanimité par les trois fractions de la gauche pour la commission de trente membres, chargée de l'examen des réformes constitutionnelles. Cette liste est celle qui a été proposée par le centre gauche et acceptée d'emblée, sans aucune objection, par la gauche républicaine et par l'extrême gauche. Ces deux groupes parlementaires ont montré, par leur adhésion au choix du centre gauche, un tact politique digne des plus grands éloges et que nous nous plaçons à constater.

1^{er} bureau. — MM. Laboulaye, Gatien Arnoud.

2^e bureau. — MM. Delacour, Duchâtel.

3^e bureau. — MM. Marcel Barthe, Lefèvre Pontalis.

4^e bureau. — MM. Jules Grévy, Ricard.

5^e bureau. — MM. Martel de Fourtou.

6^e bureau. — MM. Arago, Berthaud.

7^e bureau. — MM. de Marcère, Jozon.

8^e bureau. — MM. Schœrer, Denormandie.

9^e bureau. — MM. Cordier, Corne.

10^e bureau. — MM. Gaultier de Rumilly, Leblond.

11^e bureau. — MM. Christophle, René Brice.

12^e bureau. — MM. Delorme, Humbert.

13^e bureau. — MM. Denfert-Rochereau, Rive.

14^e bureau. — MM. Casimir Périé, Roduin.

15^e bureau. — MM. Albert Grévy, Max-Richard.

On remarquera que c'est la première fois que M. le président de l'Assemblée nationale a consenti à faire poser dans les bureaux sa candidature à une commission.

Les bureaux des réunions de la droite ont arrêté la liste suivante des candidats pour la commission Dusaure :

1^{er} bureau. — MM. Bathie, Théry.

2^e bureau. — MM. Raoul Duval, Chesnelong.

3^e bureau. — MM. Depeyre, d'Haussonville.

4^e bureau. — MM. Desjardins, Durfort de Civrac.

5^e bureau. — MM. de Broglie, de Meaux.

6^e bureau. — MM. de Lavergne, Lambert Sainte-Croix.

7^e bureau. — MM. de la Bassettière, Lacaze.

8^e bureau. — MM. Fournier, de Larcy.

9^e bureau. — MM. d'Audiffret-Pasquier, de Cumont.

10^e bureau. — Decaze, de Bouillé.

11^e bureau. — MM. Lucien Brun, l'Ebraly.

12^e bureau. — MM. Delacombe, Amédée Lefèvre-Pontalis.

13^e bureau. — MM. Grivart, Desseilligny.

14^e bureau. — MM. Ernoul, Baze.

15^e bureau. — MM. de Kerdel, Buisson (Aude).

D'après les informations reçues de Versailles à la dernière heure, aux noms de

MM. Baze, l'Ebraly, de Bouillé, il faut substituer ceux de MM. Joubert, Fournier, Cornélis de Witt.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Théâtre de Saumur.

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers, sous la direction de M. Ch. BONNESSEUR.

Lundi 9 décembre 1872.

Les Dragons de Villars, opéra-comique en 3 actes, de MM. Lockroy et Cormon, musique de Maillard.

Le Maître de chapelle, opéra-comique en 1 acte, de M^{me} Sophie Gay, musique de Paër.

Bureaux, à 7 h. 1/2; rideau, à 8 heures.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé Revalsçière Du Barry de Londres.

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

Santé à tous par la douce Revalsçière Du Barry, qui guérit, sans médecine, ni purge, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Certificat N° 69,718.

Ticheville (Orne), 20 mars.

Ayant pris de la Revalsçière pendant quelque temps et

m'en étant très-bien trouvé, j'en ai donné à plusieurs personnes, à qui cela a parfaitement réussi, particulièrement aux hydropiques; trois en sont radicalement guéries. Pour les toux gagnées par un refroidissement, cela les arrête à la minute; pour les rétentions d'urine et les maux d'estomac, cela produit le meilleur effet et chasse la mélancolie.

LANGEVIN, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecine. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalsçière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs.

— La Revalsçière chocolatée rend l'appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, COMMON, rue St-Jean,

GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.



P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 4 DÉCEMBRE 1872.

| Valeurs au comptant. | Dernier cours. | Hausse | Baisse. | Valeurs au comptant. | Dernier cours. | Hausse | Baisse. | Valeurs au comptant. | Dernier cours. | Hausse | Baisse. |
|-------------------------------------|----------------|--------|---------|---|----------------|--------|---------|-----------------------------------|----------------|--------|---------|
| 3 % J. 1 ^{er} janv. 71. | 52 75 | » | 05 | Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p. | 830 | » | 10 | C. gén. Transatlantique, j. juil. | 380 | » | » |
| 4 1/2 % J. 22 sept. 70. | 76 50 | » | 25 | Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov. | 632 50 | 1 | 25 | Canal de Suez, jouiss. janv. 70. | 411 25 | 1 | 25 |
| 5 % Emprunt 22 sept. 70. | 84 20 | » | » | Crédit Mobilier | 412 50 | 2 | 50 | Crédit Mobilier esp., j. juillet. | 300 | » | » |
| Emprunt 1872 | 83 55 | » | 02 | Crédit foncier d'Autriche | 970 | » | » | Société autrichienne, j. janv. | » | » | » |
| Dép. de la Seine, emprunt 1857 | 206 | » | 1 50 | Charentes, 400 fr. p. j. août. | 392 50 | » | 7 50 | OBLIGATIONS. | | | |
| Ville de Paris, oblig. 1855-1860 | 375 | » | » | Est, jouissance nov. | 510 | » | » | Orléans | 275 50 | » | » |
| — 1865, 4 % | 440 | 2 | 50 | Paris-Lyon-Méditerran., j. nov. | 820 | » | » | Paris-Lyon-Méditerran. | 272 75 | » | » |
| — 1869, 3 % t. payé. | 274 | » | » | Midi, jouissance juillet. | 585 | » | 2 50 | Est | 266 | » | » |
| — 1871, 3 % 70 fr. payé. | 244 50 | » | 50 | Nord, jouissance juillet. | 970 | » | » | Nord | 288 | » | » |
| — libéré | » | » | » | Orléans, jouissance octobre. | 807 50 | » | » | Ouest | 271 50 | » | » |
| Banque de France, j. juillet. | 4510 | » | 10 | Ouest, jouissance juillet, 65. | 500 | » | » | Midi | 274 50 | » | » |
| Comptoir d'escompte, j. août. | 600 | » | 7 50 | Vendée, 250 fr. p. j. août. | » | » | » | Deux-Charentes | 251 | » | » |
| Crédit agricole, 200 f. p. j. juil. | 495 | » | » | Compagnie parisienne du Gaz. | 671 25 | 2 | 50 | Vendée | 244 | » | » |
| Crédit Foncier colonial, 250 fr. | 450 | » | » | Société Immobilière, j. janv. | 71 | » | 2 75 | | | | |

GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 11 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS

| | |
|--|--|
| 3 heures 00 minutes du matin, express-poste. | |
| 6 — 45 — — (s'arrête à Angers). | |
| 9 — 02 — — omnibus. | |
| 1 — 33 — — soir, | |
| 4 — 13 — — express. | |
| 7 — 27 — — omnibus. | |

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS

| | |
|--|--|
| 3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte. | |
| 8 — 20 — — omnibus. | |
| 9 — 50 — — express. | |
| 12 — 38 — — omnibus. | |
| 4 — 44 — — | |
| 10 — 30 — — express-poste. | |

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

Etudes de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, et de M^e TAHET, notaire à Vihiers.

VENTE

Aux enchères publiques, et sur conversion de saisie immobilière,

DEUX MAISONS,

Situées ville de Vihiers, ET DE DIVERS IMMEUBLES, Situés communes de Vihiers et de Saint-Hilaire-du-Bois.

L'adjudication aura lieu en l'étude de M^e TAHET, notaire à Vihiers, commis à cet effet, le dimanche 29 décembre 1872, à une heure précise de l'après-midi.

On fait savoir :

Qu'en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Saumur, le 28 novembre 1872, sur la requête présentée par MM. Dérode frères, négociants associés, demeurant à Lille, ayant pour avoué-constitué M^e Charles-Théophile Beaufort, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 8; et par M. Jules Mary-Delaunay, négociant, demeurant à Vihiers, ayant pour avoué constitué M^e Albert, demeurant dite ville, rue de la Petite-Douve;

Ledit jugement enregistré et mentionné aux hypothèques, prononçant la conversion en vente aux enchères publiques de la saisie pratiquée à la requête de MM. Dérode frères, sus-nommés, sur M. Mary-Delaunay, également dénommé ci-dessus, suivant procès-verbal de Buffard, huissier à Vihiers, en date des 29 et 30 octobre 1872, enregistré, dénoncé et transcrit au bureau des hypothèques de Saumur, le 4 novembre 1872, f° 25, n° 3 et 4;

Et sur la poursuite de MM. Dérode frères,

En présence de M. Mary-Delaunay, ou lui dûment appelé, Il sera procédé, le dimanche 29 décembre 1872, à une heure précise de l'après-midi, en l'étude et par le ministère de M^e Tahet, notaire à Vihiers, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés :

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES

ET MISES A PRIX.

Commune de Vihiers (Ville-Nord).

1^{er} Lot.

Une maison occupée par M. Mary, composée de quatre pièces au rez-de-chaussée, de cinq pièces au premier étage, écurie, magasin, fenil au-dessus, jardin devant la maison dans lequel se trouve un puits et un petit cellier, cour et issues, joignant d'un côté sur le devant la rue qui conduit au champ de foire, d'un bout Guilloteau et autres, d'un côté maison à M. Mary, ci-après désignée, et d'un autre côté M. Audouin, le tout compris au cadastre sous les numéros 151-151 de la

section B, polygone 3, pour une contenance en superficie d'environ cinq ares soixante centiares.

Sur la mise à prix de six mille francs, ci 6,000 fr.

2^e Lot.

Une autre maison, occupée par les sieurs Pineau et Augereau, composée de quatre chambres au rez-de-chaussée, trois chambres au premier étage, cellier, écuries, hangars et cour et issue, joignant d'un côté l'article ci-dessus, d'un bout une petite rue et celle qui conduit au champ de foire, d'un côté M. Audouin, le tout compris au cadastre sous les numéros 150 et 151 de la section B, polygone 3, pour une contenance en superficie d'environ deux ares soixante-six centiares.

Sur la mise à prix de trois mille francs, ci 3,000 fr.

3^e Lot.

Un morceau appelé les Grands-Champs, en terre, désigné au cadastre de ladite commune de Vihiers, sous le numéro 7, polygone 6, de la section B, pour une contenance de quatre vingt-seize ares cinquante centiares, joignant d'un bout M. Besson, d'un autre côté M. Fournier, d'un autre côté M. Onillon, et d'autre bout le village de Pic-Bœuf et la veuve Placé.

Sur la mise à prix de trois mille francs, ci 3,000 fr.

Commune de Saint-Hilaire-du-Bois.

4^e Lot.

Un corps de bâtiments, situé à la Girauderie, comprenant deux chambres basses à feu, grenier régnant sur le tout, un four, toits à pores et à volailles, écuries, grange, cours et issue, le tout compris au cadastre sous les numéros 9-9, polygone 22, de la section A, pour dix-sept ares quatre-vingt-cynthiares.

Un jardin, au même lieu, compris au cadastre sous le numéro 13 des mêmes section et polygone, pour vingt-huit ares;

Et le pré de la maison, désigné au cadastre pour une contenance de un hectare quinze ares, et ce, sous les numéros 14 et 15 des mêmes section et polygone, joignant le tout un chemin.

Sur la mise à prix de deux mille cinq cents francs, ci 2,500 fr.

5^e Lot.

Un pré, nommé le Pré-Truelle, désigné au cadastre sous le numéro 20, po-

A reporter. 14,500

Report. 14,500

polygone 2, de la section E, pour une contenance de quarante ares quatre-vingt centiares, joignant au levant le ruisseau de Truelle, au midi terre de la Maillée, au couchant le champ de foire et héritiers Robiquet, et au nord le chemin de Pic-Bœuf au champ de foire.

Sur la mise à prix de quinze cents francs, ci 1,500 fr.

6^e Lot.

Une pièce de terre labourable, nommée la Grosse-Motte, comprise au cadastre sous le numéro 2, polygone 8, de la section K, pour une contenance de un hectare soixante ares, joignant au couchant les terres de la Chaussée, au nord le chemin de la Motte à la Chaussée, et des autres côtés Madame Mary.

Sur la mise à prix de quinze cents francs, ci 1,500 fr.

8^e Lot.

Le champ de Moitié et le champ de la Ville, ne formant aujourd'hui qu'un seul morceau en luzerne, compris au cadastre sous les numéros 3 et 4 de la section A, polygone 19, pour une contenance totale de un hectare cinquante-neuf ares cinquante centiares, joignant au levant M^{me} Bory, au midi le chemin de la Girauderie à Vihiers, au couchant Gaudicheau et au nord de Maupassant.

Sur la mise à prix de quatre mille francs, ci 4,000

7^e Lot.

Une pièce de terre labourable nommée le Cormier, comprise au cadastre sous le numéro 17, polygone 22 de la section A, pour une contenance de un hectare quatre-vingt-deux ares cinquante centiares, joignant au levant Bazanté, au midi Renou, au nord un chemin et au couchant Bodin.

Sur la mise à prix de quatre mille francs, ci 4,000

Commune de Tancoigné.

9^e Lot.

Environ seize ares cinquante centiares de vigne, en deux planches, situés au lieu dit Chantemerle, joignant au couchant le ruisseau, au midi M^{me} Mary, au levant et au nord Houat.

Sur la mise à prix de trois cents francs, ci 300

Total des mises à prix, 25,800

S'adresser, pour les renseignements :
1^o A M^{me} BEAUREPAIRE et ALBERT, avoués à Saumur;

2^o A M^e TAHET, notaire à Vihiers, dépositaire du cahier des charges. Dressed à Saumur, par l'avoué-licencié soussigné,
Le 4 décembre 1872.

BEAUREPAIRE.

Enregistré à Saumur, le 6 décembre 1872, f° , c° . Reçu un franc quatre-vingt centimes, décimes compris.
(895)

Signé : ROBERT.

Direction des Domaines.

VENTE DE BOIS.

Le samedi 7 décembre prochain, à midi, il sera procédé, dans une des salles de l'Hôtel de-Ville de Saumur, à la vente publique et aux enchères des arbres provenant des routes nationales ci-après, savoir :

Route nationale n° 147.

Commune de Montsoreau.

1^{er} Lot.

Quatre-vingt-sept peupliers, entre les bornes 6.000 à 7.000.

Mise à prix 1,580 fr.

2^e Lot.

Vingt peupliers, entre les bornes 7.000 à 7.370.

Mise à prix 310

Commune de Turquant.

3^e Lot.

Trente-neuf peupliers, entre les bornes 7.370 à 8.000.

Mise à prix 550

4^e Lot.

Soixante-deux peupliers, entre les bornes 8.000 à 9.000.

Mise à prix 1,200

Commune de Dampierre.

5^e Lot.

Soixante-onze acacias, entre les bornes 12.000 à 13.000.

Mise à prix 1,420

6^e Lot.

Cent six acacias, entre les bornes 13.000 à 13.856.

Mise à prix 2,100

Commune de Saumur.

7^e Lot.

Cent neuf acacias, entre les bornes 13.856 à 15.000.

Mise à prix 1,310

8^e Lot.

Quarante-neuf acacias, entre les bornes 15.000 à 15.500.

Mise à prix 590

Route nationale n° 152.

Commune de Villebernier.

9^e Lot.

Sept acacias, entre les bornes 9.200 à 9.400.

Mise à prix 150

10^e LOT.
Dix-neuf acacias, entre les bornes 9,800 à 10,210.

Mise à prix 530

Commune de St-Lambert.

11^e LOT.

Trente peupliers et 11 acacias, entre les bornes 13,100 à 13,500.

Mise à prix 570

12^e LOT.

Trente peupliers et 12 acacias, entre les bornes 13,400 à 13,710.

Mise à prix 550

Prix payables au comptant, plus 5 p. 0/0 pour les frais.
Le Receveur des Domaines.
(486) ROBERT.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A CEDER

DE SUITE,
UN FONDS DE BOULANGERIE, bien achalandé, à Saumur, et la MAISON où il est exploité depuis longues années.
Facilités pour les paiements.
S'adresser audit notaire. (596)

Etude de M^e POULET, avoué à Saumur.

A CEDER

DE SUITE,
FONDS DE COMMERCE
DE CHAPELIER
Matériel, marchandises, beau magasin, droit à un bail de trois années. S'adresser à M^e POULET, avoué, Grand'Rue, n° 10, à Saumur.

A VENDRE

D'OCCASION,
Pour cause de santé,
UNE LESSIVEUSE
De 50 kilogrammes de linge.
S'adresser à M^{me} MORIN, au Pont-Foucharde. (565)

A VENDRE

UNE CHIENNE COUCHANTE, dressée, âgée de six ans.
S'adresser au bureau du journal.

M. MAUPOINT, CLÉMENT, forgeron à la rue Pichon, commune de Saint-Lambert-des-Lévées, a l'honneur de prévenir le public, qu'à partir de ce jour, il ne paiera pas les dettes que pourra contracter M^{me} Marie-Mathilde Maupoint, son épouse, tant pour son commerce de mercerie que pour les besoins de sa maison. (597)

ON DEMANDE UNE DOMESTIQUE d'une quarantaine d'années. Inutile de se présenter sans bons renseignements.
S'adresser au bureau du journal.
Saumur, imp. de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.